

Cahier de doléances du Tiers État de Joganville (Manche)

Très respectueuses remontrances et doléances que font au Roy, les États généraux assemblés, les habitants imposés aux rôles de la paroisse de Joganville, bailliage de Valognes, qui demandent sous le bon plaisir de Sa Majesté :

1° Qu'il soit décidé par une loi solennelle, que les États généraux soient rétablis à toujours, et qu'ils s'assemblent tous les cinq ans, les États particuliers tous les ans au centre de la province.

Qu'ils régleront la forme des impôts, et celle de leur perception ; que les membres qui les composeront seront choisis librement par la province, moitié dans le clergé et la noblesse, et l'autre moitié dans le tiers état ; que ce dernier jouisse du même avantage que les deux autres ordres, et que l'on délibère par tête et non par ordre ;

2° La suppression de toutes exemptions, et une répartition exacte sur tous les citoyens, sans distinction d'ordre ni de rangs ; qu'à ce moyen les ecclésiastiques et nobles puissent sans déroger s'appliquer au commerce et à l'agriculture ;

3° Que de tous les impôts existants, qui sont le dixième, quatre sols pour livre du premier vingtième, taille, impôt accessoire à icelle, capitation, impôt territorial et chemins, qui frappent sur les propriétés, il en soit substitué un unique ; c'est le moyen d'en simplifier la perception et d'empêcher les malheureux habitants qui en font la collecte, de perdre souvent partie des deniers sur différentes cotes, faute de moyen ;

4° Que cet impôt, d'abord divisé par paroisse, soit ensuite réparti par les États particuliers, et recueilli par les plus notoires de la paroisse, et porté en leurs domiciles ; lesquels le feront passer dans une ville indiquée, pour être sans délai ni frais porté au trésor royal, par les voitures publiques, qui seront accompagnées de cavaliers de maréchaussée ;

5° Que le droit de contrôle soit simplifié, et qu'un tarif à la portée du peuple le mette à l'abri de la rapacité du traitant, qui l'interprète à son gré par le moyen des édits bursaux qui l'y autorisent ;

6° Que les receveurs généraux, ceux des tailles, des consignations, les commissaires aux saisies réelles, et les priseurs-vendeurs soient supprimés ;

7° Que l'on supprime les aides et gabelles, ainsi que les fermes générales, et qu'il soit permis aux cultivateurs d'acheter le sel où ils voudront, de brasser leur cidre excru sur leurs terres, et de le vendre librement ; cette espèce de servitude cause beaucoup de déficit au commerce, par les difficultés qui se rencontrent dans les déclarations à faire, et congés à obtenir dans différents bureaux pour la liberté de ces comestibles si nécessaires à la vie ;

8° Que dans chaque province il soit fait des hospices de charités avec les biens des abbayes, aujourd'hui sans religieux ou qui en ont fort peu, qui jouissent d'un revenu considérable, sans utilité à l'État, et même préjudiciables ;

9° Que l'agriculture soit favorisée en toute manière, cessant d'enlever les hommes les plus utiles à ce travail par le sort, pour les mettre sur mer. Cet élément auxquels ils ne sont pas accoutumés, surtout ceux qui en sont éloignés d'une heure et plus, les rendent certains de leurs fin ; c'est une expérience fort triste que nous avons vue presque sans exception ;

10° Que tous colombiers soient détruits, vu le médiocre produit qu'en tire le seigneur ; les pigeons ne cessent de ravager et dépouiller le champ du malheureux vassal, qui n'a souvent que cela pour sa substance et celle de sa famille, lequel se trouvant sans récolte ne peut vivre, ni payer les rentes dont ce champ est maculé, et par conséquent hors d'état de satisfaire aux impôts ;

11° Que de toutes les juridictions qui existent, il n'en soit réservé que les bailliages et les cours supérieures ; que ces bailliages aient une étendue fixe par paroisses entières, afin que le cultivateur qui ne connaît rien aux lois puisse être certain de sa juridiction, éviter des frais énormes que lui occasionne son renvoi devant un autre juge, que celui qu'il croyait être le sien ; ce qui arrive très souvent faute par les huissiers de s'instruire de l'arrondissement du bailliage ;

12° Que les lois civiles et criminelles soient réformées, et que les tribunaux supérieurs se divisent, afin d'ôter aux particuliers la nécessité ruineuse d'aller plaider à 60 lieues de leurs domiciles, ou d'abandonner faute de moyen leurs droits les plus légitimes, à des gens plus fortunés ;

13° Que les réparations et reconstructions des presbytères cessent d'être à la charge des paroissiens. Ce fardeau doit tomber à celle des curés gros décimateurs ; leur négligence à les entretenir, et l'espèce de vanité qui les porte à enchérir toujours sur les anciens, causent une ruine aux habitants, et une haine irréconciliable contre les pasteurs ;

14° Que les déports soient supprimés en Normandie ; qu'une partie du revenu d'iceux vertisse aux réparations des presbytères, que le surplus soit distribué aux pauvres, comme étant sa vraie destination ; étant honteux de voir un prélat s'engraisser d'un patrimoine qui ne doit vertir qu'au soulagement des paroissiens, en laissant faire deux à trois mutations pour leur donner un curé, aux fins profiter d'autant de déports ; quelle iniquité !

15° Que les adjudications pour l'entretien des chemins quelconques se passent en public, en donnant aux paroisses les connaissances justes et en ternies entendus et sans équivoques des travaux à y faire, afin qu'un chacun soit en état de savoir au juste les apprécier et y mettre le taux, car souvent on ne peut comprendre les devis faute d'être bien expliqués à la portée du peuple, de façon que personne n'ose mettre au rabais, ce qui fait que des entrepreneurs les ont à grand prix, qui monte au moins à un tiers de la taille ; de plus, des voyers, que l'on distribue par distance sur les chemins et auxquels l'on paye 24 et 25 livres par mois pour y travailler, ne servent de rien, puisque la plupart reste¹ chez eux ou vont travailler ailleurs.

L'exécution des articles ci-dessus sont le désir unanime des paroissiens de Joganville. Si Sa Majesté daigne y avoir égards, ils ne cesseront d'adresser leurs vœux au Ciel pour sa précieuse conservation, celle de la famille royale, et du respectable ministre qui aide avec tant de sagacité à aplanir toutes les difficultés, et à mettre notre digne monarque à portée d'exécuter avec ordre, et son penchant à la bienfaisance. Le succès sera pour son cœur paternel l'unique récompense qui puisse lui plaire, et la reconnaissance la plus vive, le seul tribut que nous puissions porter aux pieds du trône.

Fait et dressé double à Joganville, les habitants assemblés, ce 1° mars 1789.

¹ restent